

Association Loi 1901

A Cœur et A Crins

Située 22 chemin de Villeneuve

33480 SAINTE HELENE

Téléphone 06.1470.35.13

Email : acoeurotacrins@gmail.com

N° SIRET : 811 727 833 00014



STATUTS A COEUR ET A CRINS

ASSOCIATION LOI 1901 - Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Les soussignés BERNARDIN Valérie (Présidente) demeurant à 22 chemin de Villeneuve 33480 SAINTE HELENE, Joelle PANDO CHAMBON (Trésorière) demeurant à 6 rue Pierre Lavergne 33680 LACANAU, ont établi les statuts suivants :

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **A Cœur et à Crins**

ARTICLE 2 – OBJET - REALISATION DE L'OBJET

Cette association a pour objet l'entretien et les soins de chevaux et poneys sauvés de l'abattoir ainsi qu'une aide au placement en famille d'accueil de chevaux (retraités, en fin de vie, propriétaire en difficultés.), l'Association A Cœur et A Crins a aussi pour objet la découverte du Cheval et de son environnement auprès du Public et personnes en difficultés et /ou en situation de handicap, afin de créer des liens sociaux avec le cheval comme médiateur.

Aux fins de réalisation du dit objet, l'association utilisera les moyens d'action suivants :

- . Découverte et sensibilisation à la protection du milieu naturel, avec découverte du cheval et de son environnement auprès de tout public sous formes de différentes activités (jeux, visite, balade à la longe, anniversaires etc)
- . Manifestations culturelles et touristiques (vides greniers, kermesses, spectacles etc.)
- . Parrainage des équidés de l'association.
- . Partenariat avec collectivités locales, autres associations et organismes accueillant des personnes en situation de handicap ou en difficultés afin de permettre à ces personnes leur inclusion dans le milieu associatif.
- . Partenariat avec des familles d'accueil établit sous forme de contrat signé entre l'association et la famille d'accueil.
- . Location de chevaux de promenade avec accompagnement bénévole (activité soumise au règlement intérieur).
- . Vente d'objets divers sur le thème du cheval et son environnement.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 22 chemin de Villeneuve 33480 SAINTE HELENE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

La durée de l'Association peut être révisée en cas de non-respect de l'Article 2 et/ou du règlement intérieur.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association est composée comme suit :

Conseil d'Administration

Membres de Bureaux Internes : Bureau Travaux/Installations – Bureaux Chevaux – Bureau Equipement Equestre et Bureau Animations

Adhérents (personnes physiques et morales)

Bénévoles (Bénévoles en situation de handicap dans le cadre de l'intégration de la personne en situation de handicap au sein des associations)

Les membres donateurs et Parrains/Marraines cf règlement intérieur.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, après agrément par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Tout nouvelle demande d'adhésion doit être soumise au Conseil d'Administration par mail ou courrier postal, et sera soumise à approbation du Conseil d'Administration qui se donne le droit de refuser une adhésion sans pour autant fournir le motif de refus.

Tout mineur souhaitant adhérer à l'Association doit avoir un accord parental.

La liberté d'association se décline en deux aspects : chacun a le droit d'adhérer ou non à une association ; une association est libre de choisir ses adhérents.

Pour faire partie de l'association en tant que membre du bureau, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors d'une réunion, sur les demandes d'admission présentées. Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

Pour l'admission en tant que famille d'accueil, être adhérent de l'association, avoir accepté et signé le contrat prévu dans ce cadre. Seules les personnes majeures peuvent devenir famille d'accueil.

Pour l'admission en tant que bénévole, il faut avoir rempli au préalable un formulaire de demande de bénévolat. Les mineurs souhaitant devenir bénévoles doivent fournir un accord parental.

Pour l'admission en tant que parrain. Il faut remplir le formulaire de parrainage. Les mineurs souhaitant devenir « parrain » doivent fournir un accord parental.

Pour toute admission, le nouvel adhérent doit remplir le bulletin d'adhésion de l'Année en cours et verser la cotisation annuelle.

Pour les partenaires, une demande de partenariat et une signature du contrat de partenariat projet associatif est obligatoire.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 30 €uros et une cotisation annuelle (de 20€) fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont Parrains/Marraines ceux qui ont signés un contrat de parrainage et versent mensuellement le montant stipulé sur le contrat de parrainage. La cotisation annuelle de 20 euros n'est pas renouvelé le temps du contrat de parrainage.

Sont partenaires ceux qui ont signé le contrat de partenariat et s'engagement à verser la somme stipulée sur le contrat de partenariat.

Le montant de la cotisation sera révisé chaque année à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8. RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (précisé dans le règlement intérieur) l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1°Le montant des droits d'entrée et les cotisations (adhésions et parrainages)

2°Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3°Les prestations proposées par l'association

4°La vente des produits de l'association

5°Dons

ARTICLE 10 - MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Les statuts peuvent être modifiés par le Conseil d'administration et validés par l'assemblée générale.

Le règlement intérieur peut être modifié en cas de force majeure lors d'une réunion exceptionnelle après validation par le Conseil d'Administration et les membres des bureaux.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Trois semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les membres de l'Association peuvent être présents ou représentés après avoir rempli un « pouvoir » remis à un membre présent. Un membre ne peut obtenir plus de deux pouvoirs représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil et les membres des bureaux.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur le contrat de bail de fermage ou autre incident grave.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents (ou des suffrages exprimés).

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MEMBRES DES BUREAUX

L'association est dirigée par un conseil d'Administration composé de 6 membres et les Membres des Bureaux.

Le Conseil d'administration ne sera renouvelé qu'en cas de démission ou de radiation d'un membre du Conseil d'Administration ou d'un membre des bureaux. La réélection se fera uniquement sur le poste alors vacant.

Le Conseil d'Administration et les Membres des Bureaux se réunissent tous les deux mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LES BUREAUX

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

Une présidente: Valérie Bernardin

Une Vice-Présidente : Cléo Julie

Une trésorière : Joelle Chambon

Une secrétaire : Virginie Théas

Le bureau Travaux installations

Responsables : Christophe Kanny
Didier Bernardin

Le bureau Animations :

Responsable : Valérie Bernardin
Adjoint : Caroline Capot

Le bureau Chevaux :

Responsables : Cléo Julie, Lilou Martin
Adjoints : Eléa Magliulo

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, il sera approuvé par l'assemblée générale. Il peut être modifié lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association l'actif sera redistribué à parts égales aux familles d'accueil ou à défaut à une association de protection de chevaux désignée par les membres du bureau.

ARTICLE 18 – CONTRAT DE BAIL RURAL

Les chevaux de l'Association étant sur une propriété privée, un contrat de bail de fermage est signé entre le Président de l'Association et le Propriétaire du Site, BERNARDIN Didier

Tous les membres et bénévoles de l'Association seront informés et recevront une copie du contrat de bail de fermage et sera tenu de le respecter.

Le Président s'assurera du respect de ce contrat par ses membres et ses bénévoles.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Ste Hélène, le 29 août 2017
Valérie BERNARDIN
Présidente de l'Association

